

Dossier du mois

Affirmer une stratégie pour la filière « bois » avec la force de ses atouts économiques, environnementaux, sociaux et territoriaux

Catherine de Menthère, Charles Dereix, Guy Fradin

La mission interministérielle¹ relative à la filière « forêt-bois » a remis son rapport le 30 avril dernier. Cette mission a été décidée à la suite de la [Conférence environnementale](#) des 14 et 15 septembre 2012, qui avait deux grandes priorités : la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

La mission propose un ensemble de mesures concrètes pour lever les obstacles à la transformation et à l'utilisation du bois tout en favorisant le renouvellement de la forêt. Elle en évalue les besoins de financement. Elle émet des préconisations sur la gouvernance de la filière.



Sommaire

Affirmer une stratégie pour la filière « bois »	1
La filière génétique porcine : état des lieux et valorisation	8
Plan de performance énergétique 2009-2013 des exploitations agricoles : évaluation <i>in itinere</i>	10
Agenda prévisionnel de juillet.....	13

¹ La mission était composée de représentants des ministères en charge de la forêt, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que du redressement productif : G. Fradin, C. de Menthère, C. Dereix (CGAAER) ; P. Lavarde (CGEDD, Conseil général de l'environnement et du développement durable) ; C. Attali (Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies).

Un point de vue audacieux



Ce belvédère, sur la route de la corniche, surplombe la vallée de l'Éyrieux (Ardèche). Réalisée en châtaignier de la région, adapté à un usage extérieur, cette construction valorise les petits bois de taillis. L'imposant porte à faux, associé à la finesse de la structure, donne une sensation de légèreté à l'ouvrage.

De nombreux rapports établis ces dernières années ont dressé un bilan détaillé de la situation de la filière « forêt-bois ».

La mission s'est attachée à définir une stratégie d'action ; elle met en exergue les enjeux dont l'acuité de plus en plus forte motive ses propositions.

Les enjeux

Enjeu environnemental

L'enjeu environnemental a trait au changement climatique : la forêt a un rôle majeur et reconnu à jouer dans l'atténuation de ce changement, en assumant pleinement sa fonction de puits de carbone.

Dans ce but, la gestion de la forêt doit être dynamique pour fixer le maximum de carbone lors du processus biologique de croissance des arbres.

De plus, il faut préférer l'utilisation pérenne du bois disponible (construction, ameublement...) pour piéger durablement le carbone. Parallèlement le recours au bois énergie permet de réduire l'utilisation d'énergies fossiles et de peser ainsi favorablement sur la balance commerciale, tout en étant, sous certaines conditions, neutre au regard du bilan carbone.

Ressources forestières et emplois

31 % du territoire national est forestier (3^{ème} rang européen)

Les produits forestiers constituent une ressource potentielle économique, renouvelable, participant à atténuer l'effet de serre.

70 % des surfaces forestières sont couvertes de feuillus

La France est le premier producteur européen de chêne, hêtre et peuplier.

Chiffre d'affaires : de 40 Mrds € à plus de 60 Mrds € selon le périmètre

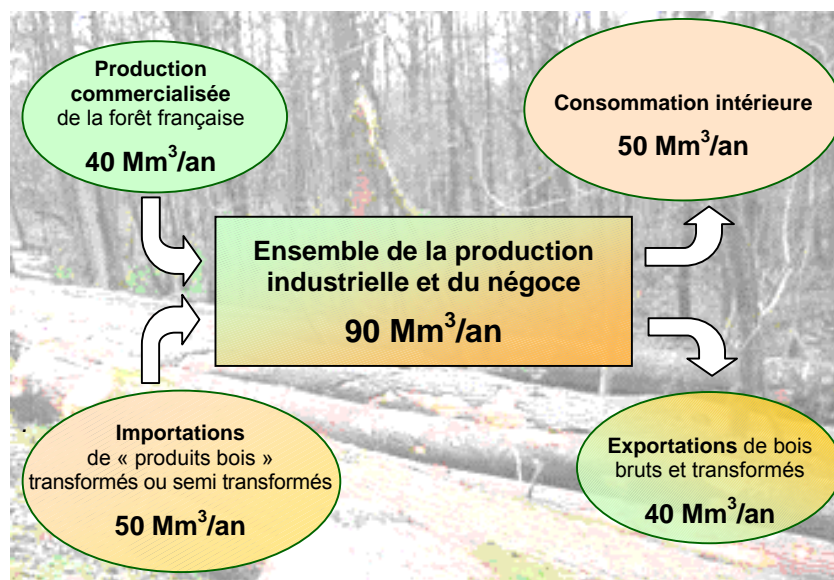
Valeur ajoutée : 15 Mrds € soit 0,8 % du PIB (Produit intérieur brut)

Emplois : 280 000 ETP (en équivalent temps plein), (hors bois-énergie, commercialisation et construction) à **450 000** (emplois directs ou indirects)

Déficit de la balance commerciale (import/export) : **6 Mrds €**

Il est surtout imputable aux importations de meubles, panneaux, papier.

Consommation et transformation de bois en France



Source : Étude CGAAER

Ces chiffres prennent en compte les volumes commercialisés, hors autoconsommation et circuits courts, dont les volumes sont évalués à près de 20 Mm³.

Enjeu économique

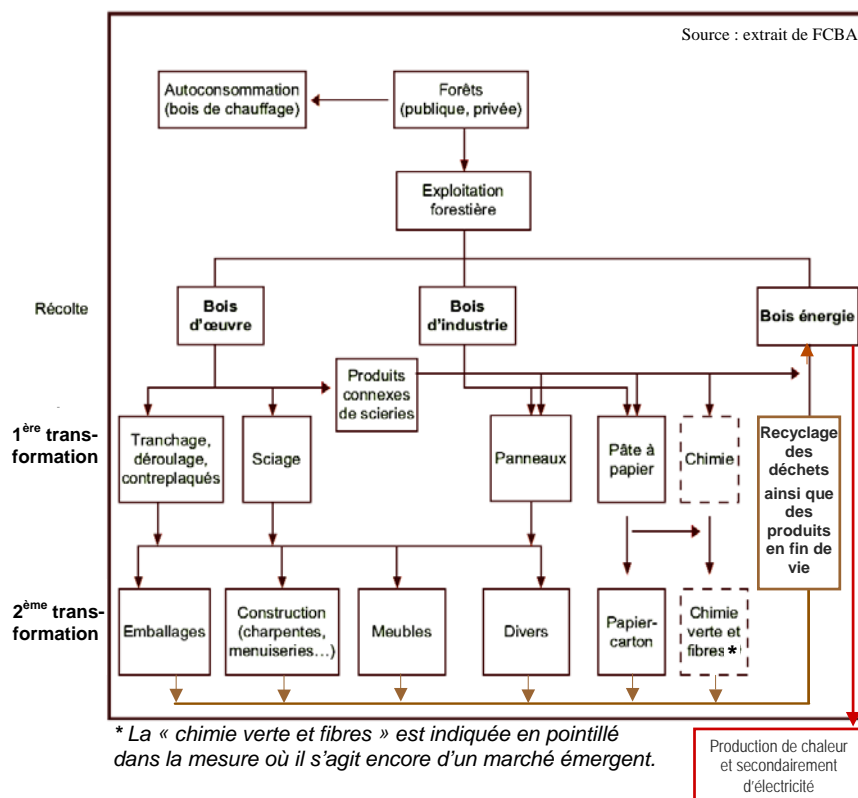
Le bois de nos forêts constitue une richesse renouvelable. Mais son exploitation est aujourd'hui sous-dimensionnée au regard des volumes disponibles.

Les exportations de grumes (de feuillus, et désormais de résineux) sont plus que jamais en augmentation. Une partie du bois des forêts replantées, notamment grâce aux aides du Fonds forestier national, part en Asie du Sud-Est pour y être transformée. Les produits (meubles et sièges en bois, menuiserie, parquets, papiers et cartons, panneaux...), issus

de ces bois exportés, nous reviennent à des prix inférieurs de 40 % au prix du marché européen. Du fait que les grumes assurent le lest des porte conteneurs sur le trajet Europe-Asie, les coûts de transport sont considérablement réduits ; par ailleurs, les coûts salariaux en Asie sont jusqu'à dix fois moindres qu'en Europe pour des horaires bien supérieurs.

Les aspects réglementaires et normatifs y sont quasi-inexistants ; les barrières douanières favorisent l'exportation de produits à forte valeur ajoutée soutenant ainsi l'emploi dans ces pays d'Asie.

Schéma général de la filière « forêt-bois » et les diverses utilisations du bois



Enjeux sociaux et territoriaux

La forêt française couvre 31 % du territoire national, sa surface est en augmentation constante depuis plusieurs dizaines d'années.

La filière « forêt-bois » emploie de l'ordre de 450 000 ETP (emplois directs ou indirects en équivalent temps plein).

Toutefois, le nombre de scieries a été divisé par deux en dix ans. Or le développement des industries d'aval (celles de 1^{ère} transformation relèvent du champ de compétence du ministère en charge de la forêt, et celles de 2^{ème} transformation dépendent du ministère en charge de l'industrie) soutiendra incontestablement l'emploi local. Réparties sur le territoire, ces industries lui apporteront une vitalité supplémentaire. La valorisation des co-produits du bois d'œuvre alimentera les filières « bois-énergie » à travers des projets territoriaux, créateurs eux-mêmes d'emplois.

Pour faire face à ces enjeux, il est nécessaire de concilier deux logiques :

- la notion d'intérêt général qui préside au droit de la forêt ([article L 112-1 du Code forestier](#)) et qui se fonde aussi aujourd'hui sur le rôle de l'écosystème forestier dans la lutte contre le changement climatique ;
- le principe d'économie concurrentielle de marché dans lequel s'inscrivent les industries de transformation du bois.

Cette réconciliation implique de **définir une politique interministérielle de filière**, et de partager entre acteurs une même vision stratégique.

Aménagement de la base nautique du quai de Sèvres à Paris



Cette esplanade de 16 000 m² a été réalisée avec du chêne français (résistance classe 4 sans traitement, certifié [PEFC](#)) en platelage épais (45 mm), fabriqué en France (SAS Eurochêne – Jura). Les hangars à bateaux (à droite) sont également en bois tout comme le pare soleil du bâtiment de gauche.

De nouveaux instruments de gouvernance et de financement

La politique de cette filière « forêt-bois », reconnue comme telle, doit pouvoir être formulée de façon partagée. Elle doit être transparente pour tous les acteurs nationaux mais également pour les acteurs internationaux, notamment nos partenaires communautaires.

La mission propose donc deux démarches complémentaires et parallèles. Celles-ci prennent en considération les logiques d'actions des différents ministères, afin d'**aboutir à un fonctionnement interministériel effectif** :

- un **Plan national de la forêt et du bois** sera la référence nationale

et internationale de la politique française. L'instance de concertation du *Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers* servira de cadre à sa rédaction ;

- un **Comité stratégique de la filière « bois »**, constitué au sein du Conseil national de l'industrie, élaborera le contrat national de filière.

Des Conférences régionales de la forêt et du bois, coprésidées par le préfet et le président de Région, remplaceront les actuelles « Commissions de la forêt et des produits forestiers ». L'implication des exécutifs régionaux dans le pilotage des politiques territoriales de la filière « forêt-bois » (amont et aval) s'en trouvera ainsi renforcée. Ces Conférences régionales auront la responsabilité de construire **des schémas régionaux de la forêt et du bois**, remplaçant les actuelles orientations forestières et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier.

Ces schémas déclineront le plan national de la forêt et du bois et constitueront la référence pour les autres schémas régionaux qui abordent les questions forestières *via* d'autres problématiques (eau, climat, énergie...).

De plus, en tant que de besoin, **des contrats régionaux de filière** seront établis afin d'adapter aux contextes locaux les objectifs de développement économique et industriel ainsi que le cadre général de coopération entre les acteurs de l'amont et de l'aval, définis par le contrat national de filière.

Parallèlement, les instances de pilotage stratégique de la filière doivent disposer d'**un système d'information** global, cohérent et transparent. La mission en pose d'ores et déjà les principes de base qui pourront être ultérieurement complétés.

La mission confirme également la nécessité d'un soutien public à la filière, notamment sur le plan financier. Il est justifié par le pas de temps dans lequel s'inscrit la gestion de la forêt, ainsi que par les services écosystémiques (fixation de carbone mais aussi conservation des eaux et des sols) et sociaux (accueil du public) rendus par la forêt.

Conforter et compléter la palette d'outils en faveur des entreprises du bois

Une provision pour investissement sera à instaurer dans la loi de finances. Elle sera plafonnée à 70 % du résultat annuel fiscal des entreprises de 1^{ère} transformation du bois et à un total de 5 M€ cumulé sur cinq exercices.

La mise en place par **Oséo** et le système bancaire de **nouveaux dispositifs de prêts bancaires garantis par la valeur des stocks** est préconisée. Ces prêts redonneront une réelle capacité d'endettement aux entreprises leur permettant ainsi de mener des projets de modernisation et de développement. La faisabilité est permise par la gestion rigoureuse et informatisée des stocks dans de nombreuses entreprises.

Lancer d'ici 2014 **un nouveau Fonds commun de placement sectoriel**. Doté d'au moins 40 M€, souscrits pour moitié par la Banque publique d'investissement, ce fonds soutiendra le développement d'entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois.

Garantir 20 M€ de prêts participatifs au développement en apportant une dotation à Oséo, via le Fonds stratégique. Le plafond individuel d'un prêt sera porté à 500 000 €. Les entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois y auront accès.

Apporter une garantie publique aux assureurs crédits acceptant de couvrir des ventes de produits-bois à des clients à risque en dotant d'environ 2 M€ une société de réassurance. Cette dotation serait attribuée par le Fonds stratégique forêt-bois.

Relever le tarif d'achat de l'électricité pour permettre l'installation de cogénération de petites tailles adossées à des scieries. Cela viendrait en complément de l'ADEME, concernée par la production de chaleur, laquelle est utilisée par les scieries pour **développer des produits séchés et des produits innovants**.

Accroître les objectifs de contractualisation de l'ONF et des communes forestières vis à vis des entreprises et répandre largement le mode de vente à l'unité de produit.

Le principe d'**un Fonds national de la forêt et du bois** sera institué par la prochaine loi d'avenir agricole et forestière, tandis que ses modalités le seront par la prochaine loi de finances.

La mission estime que les « crédits carbone » ne pourront pas, dans l'immédiat, constituer une source suffisante pour abonder ce Fonds, en raison de la crise actuelle du marché régulé européen du carbone.

Aussi elle propose des modalités pour son abondement tout en évitant des charges supplémentaires pour l'État. Seront ainsi concernés les financements mis en œuvre :

- par l'État (dépenses budgétaires et dépenses fiscales),
- par les Régions, sur ressources propres ou sur fonds d'origine européenne (FEADER, Fonds européen agricole pour le développement rural),
- par des opérateurs spécialisés, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la Banque publique d'investissement, en lien avec ses partenaires bancaires et financiers avec lesquels elle investit en co-financement minoritaire.

Un Comité de gouvernance du financement de la filière « forêt-bois » sera co-présidé par les directeurs d'administration centrale en charge de la forêt et de l'industrie.

Ce comité inclura des représentants des autres ministères concernés, ceux des parties prenantes membres des deux instances, Conseil supérieur et

Par ailleurs, il conviendra d'**enquêter sur les « marges-arrière »** imposées par les distributeurs aux entreprises du secteur, objet d'une mission à venir.

Comité stratégique (dont les interprofessions et les Régions), mais aussi des représentants des deux pôles « Investissement » et « Financement » de la Banque publique d'investissement.

Un soutien effectif aux industries d'aval

La relance de l'activité industrielle d'aval renouvelerait la demande de bois faite auprès de l'amont. Elle pourra même l'accroître et contribuer ainsi à reconquérir des parts du marché de produits transformés.

Pour la mission, il est souhaitable de développer des actions spécifiques dans le secteur de la construction, en vue d'utiliser davantage de bois-matériau qui constitue un puits pérenne de carbone.

Il convient de mettre l'accent sur les essences feuillues majoritaires en France. Cela suppose de redécouvrir des systèmes de construction utilisant les feuillus au lieu de reproduire les modèles des pays producteurs de résineux.

Il apparaît essentiel de privilégier le développement du bois d'œuvre dont l'exploitation fournit également du bois-énergie.

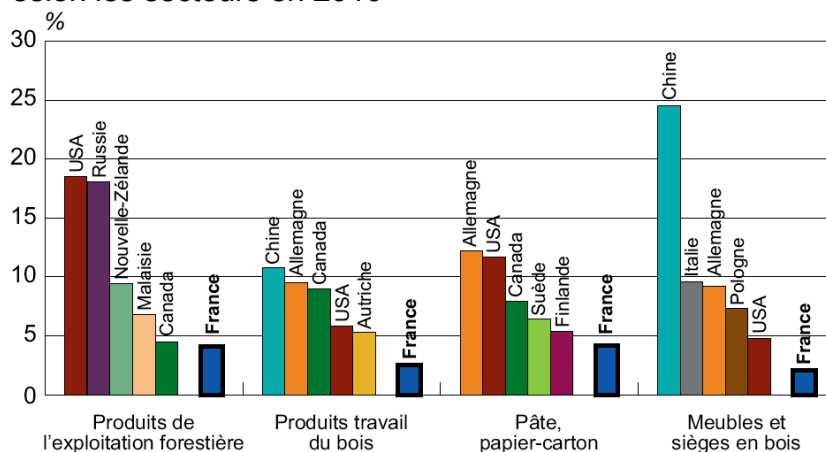
Les sous-produits bois devront être utilisés sur place dans les scieries au sein d'unités de cogénération de 1 à 3 MWe (Mégawatt électrique).

Par ailleurs, la simplification des textes réglementaires et normatifs est indispensable.



Grume de hêtre, passée à la scie à ruban : un bois d'œuvre de qualité

Parts mondiales de marché des principaux exportateurs selon les secteurs en 2010



Source : calculs FCBA à partir de UN Comtrade

Dans ce graphique, la filière « bois » est répartie en quatre secteurs principaux :

- produits de l'exploitation forestière (bois brut, charbon de bois...);
- produits du travail du bois (sciages, panneaux, placage, emballages, charpentes...);
- pâte à papier, papiers, cartons ;
- meubles et sièges en bois (y compris les parties de meubles et de sièges en matériaux autres que le bois).

Faire reconnaître les atouts du bois dans la construction et développer son utilisation

- Inscrire dans le plan national forêt-bois une action ambitieuse de **caractérisation et de qualification des performances techniques des produits en bois pour la construction**, avec un volet spécifique aux essences feuillues ;
- mobiliser des compétences en régions, voire à l'étranger, en

complément des ressources disponibles à l'Institut technologique FCBA et au CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) pour **accélérer le calendrier de réalisation des travaux de caractérisation**. Effectuer une réelle capitalisation sur les essais afin de pouvoir simplifier les procédures ;

- renforcer significativement les **moyens financiers** consacrés à ces travaux à partir d'une dotation du fonds stratégique de filière ;
- **améliorer l'offre d'appui aux PME** du bois, apporté par l'équipe Synerbois commune au CSTB et au FCBA.

Mobiliser la ressource et moderniser les transactions

La mission souligne combien l'exploitation forestière et la mise en marché sont aujourd'hui un goulot d'étranglement et un obstacle à la fluidité des actions et rétro-actions entre acteurs de la filière.

Elle considère comme essentiel de déployer des efforts pour regrouper la gestion et l'offre de bois en toute transparence. Cela est de nature à augmenter l'offre mise en marché et à accroître la visibilité des industriels sur leur capacité à s'approvisionner en bois. Ainsi la gestion prévisionnelle de leurs stocks sera plus performante.

Elle propose d'ouvrir au plan législatif la possibilité de créer une structure de type association syndicale (ASTER), dans une démarche territoriale concertée. Son but est de favoriser ou permettre le regroupement de la gestion et de l'offre de bois des petites et moyennes propriétés privées qui ne participent actuellement pas ou peu à une gestion dynamique de filière. Cette contrainte éventuelle de gestion groupée s'accompagne d'une priorité pour l'accès aux aides financières et aux avantages fiscaux.

Une gestion durable effective

Au regard des enjeux majeurs, l'efficacité de la filière implique une fluidité et une cohérence entre les différents segments de l'aval et de l'amont qui la composent.

La gestion durable reste la référence la plus apte à remplir l'ensemble des objectifs de multifonctionnalité assignée aux forêts. Elle doit traduire l'importance de la dimension économique qui sera le moteur de la nouvelle dynamique de filière.

Ce mode de gestion doit surtout être réel. Dès lors le soutien public, direct ou indirect (par le biais de la fiscalité), ne doit bénéficier qu'aux acteurs qui adoptent de manière effective une gestion durable.

Pour développer ce type de gestion, une incitation à l'investissement régulier dans les travaux forestiers appelés par le respect du référentiel de gestion durable paraît indispensable. Elle pourra prendre la forme

Regrouper la gestion des propriétés forestières

Les Associations syndicales territoriales forestières (ASTER) regrouperont les propriétaires forestiers privés sur un territoire pertinent au regard de la gestion durable et de la potentialité de récolte de bois.

Le territoire sera identifié par le schéma régional de la forêt et du bois et couvert par une stratégie locale de développement forestier.

Cette association pourra être constituée d'office par le préfet.

L'ASTER pourra bénéficier d'une aide au fonctionnement : 50 000 € du fonds stratégique forêt-bois, répartis sur les trois premières années de démarrage.

De même, ce fonds stratégique sera mobilisé pour relancer les investissements forestiers.

Les opérations réalisées dans le cadre territorial des ASTER seront privilégiées. Elles concerneront les infrastructures de desserte (objectif de 2 000 km/an) ainsi que les interventions sylvicoles de renouvellement des peuplements et d'adaptation des forêts au changement climatique (objectif de 50 000 ha/an).

Le regroupement de l'offre concerne aussi les forêts publiques. L'objectif à atteindre : doubler les surfaces de forêts des collectivités regroupées en syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes de gestion forestière.



© Bonzini

Cette société, implantée à Bagnolet (Seine-Saint-Denis) est spécialisée depuis plus de 60 ans dans la fabrication de baby-foot en bois de hêtre français de 1^{er} choix, scié dans les Vosges. 30 % de la fabrication est exportée dans 60 pays du monde entier.



Ci-contre (escalier en hêtre) et ci-dessous (meubles en chêne) : d'autres exemples de fabrications françaises



Subordonner l'attribution des aides publiques et fiscales à l'effectivité de la gestion durable

Les documents de gestion forestière engageront les propriétaires publics et privés à mettre en vente les coupes de bois qui sont prévues, sauf cas de force majeure. Pour les collectivités, toute dérogation à cette obligation emportera une augmentation de leurs frais de garderie versés à l'ONF (Office national des forêts). Pour les particuliers, cela signifiera la perte du bénéfice des avantages fiscaux.

Les notions d'intérêt général et d'effectivité de la gestion devront être renforcées ; des critères de gestion durable sont à introduire et la notion d'éco-certification mentionnée dans la loi est à supprimer.

Les dispositifs DEFI¹ seront pérennisés et adaptés : crédit d'impôt de 40 % du montant des travaux pour le **DEFI « travaux »** et de 50 % du montant des primes pour le **DEFI « assurance »**. Parallèlement, la mission propose la suppression du compte d'épargne et d'assurance forestier, ainsi que celle des DEFI « acquisition » et « gestion ».

¹ **DEFI** : Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt

soit d'une aide directe dans le cas d'opérations sous maîtrise d'ouvrage collective, soit d'une incitation fiscale à l'investissement sylvicole.

Parallèlement, pour faire face aux aléas climatiques, parfois catastrophiques pour la forêt, les investisseurs forestiers doivent pouvoir accéder à un système d'assurance robuste, de nature à couvrir leurs pertes éventuelles et permettre la reconstitution de la forêt sans intervention de l'État.

Face aux menaces du changement climatique, la recherche et l'expérimentation doivent être renforcées pour mieux cerner ses impacts sur les forêts et permettre aux sylviculteurs de faire des choix adaptés à des évolutions encore très incertaines.

Concernant l'exploitation forestière, le développement de la récolte mécanisée des bois feuillus est un enjeu majeur pour la forêt française. Le programme **ECOMEF** doit être soutenu afin d'aboutir à la conception d'une machine spécifique pour récolter les feuillus en tenant compte des terrains meubles.

169 M€ pour doter le fonds stratégique bois

74 M€ de redéploiement :
extinction progressive du financement lié à la reconstitution des forêts après tempête et montée en puissance d'un dispositif d'incitation fiscale à l'assurance forestière - redéploiement de la part de taxe additionnelle sur le foncier non bâti, attribuée aux Chambres d'agriculture.

95 M€ environ de contributions nouvelles
50 M€ en affectant un quart des recettes issues des ventes de quotas carbone (1/4 x 67 MtCO₂eq x 3 €) et 45 M€ par compensation financière pour changement d'affectation (passage d'un sol boisé vers un autre usage).

Pour contrer l'exportation de bois brut et par conséquent la délocalisation des outils de transformation, il est urgent d'**affirmer une stratégie interministérielle en faveur du bois** : bois-matériaux et bois-énergie. Des emplois sont en jeu ainsi que l'atténuation du changement climatique.

Gare Meuse TGV-Voie sacrée « Les Trois Domaines »



Le rapport

Sommaire

La gare Meuse TGV est construite en bois. L'architecture contemporaine s'inspire des grandes charpentes bois de l'habitat local. Au centre de la toiture s'élève un campanile de 16 mètres de haut tel un signal d'entrée dans la Meuse. Sa couverture est réalisée en bardeaux de chêne. À l'intérieur, le hall d'accueil et le campanile sont revêtus d'un lambris en planches de chêne. Les essences feuillues et résineuses se répondent dans une belle harmonie.

La filière génétique porcine

État des lieux et valorisation

Dominique Planchenault

En France, 70 % de la génétique porcine est sous la maîtrise du secteur coopératif. Ainsi lorsqu'un groupe privé, pesant 14 % de cette génétique, demande à entrer dans ce cercle collectif, c'est toute la filière qui se trouve interrogée sur son devenir.

Les bases historiques

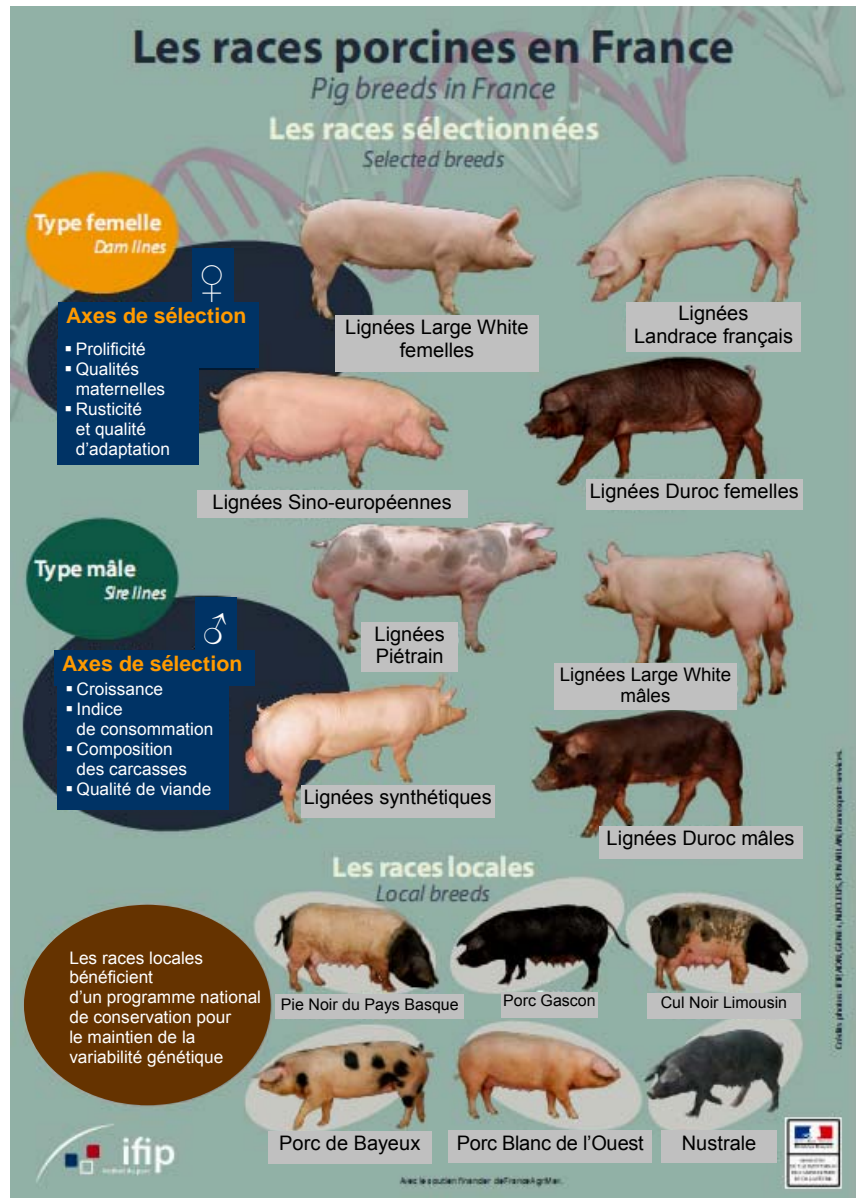
Les races porcines actuelles sont le fruit du travail des sélectionneurs, des éleveurs et des producteurs. Cette organisation, à la française, de la sélection a été facilitée par la [loi sur l'élevage](#) de décembre 1966, et d'importantes mesures financières d'accompagnement, puis par la [loi d'orientation agricole](#) de janvier 2006.

L'évolution de cette organisation signe clairement la réussite de la loi de 1966.

La permanence de l'engagement de l'État a permis le maintien d'un haut niveau génétique de nos races par rapport à nos concurrents. Le dispositif collectif mutualise les outils aptes à nourrir des bases performantes de données zootechniques. Il donne ainsi à tous les acteurs de la filière génétique porcine les capacités de répondre aux divers sauts technologiques et aux demandes des producteurs, des transformateurs et des consommateurs.

L'ambition d'une bannière unique

La société Grimaud, acteur mondial de la génétique des volailles, cherche depuis 2008 la même position en génétique porcine. Elle constate que les ventes à l'étranger sont généralement réalisées indépendamment par chaque acteur et à des prix parfois très bas. Aussi, elle considère que les produits de la génétique française pourrait être mieux valorisée à l'export.



Le groupe Grimaud propose de mutualiser ses outils de recherche & développement avec les autres opérateurs de la filière. Il affirme sa volonté d'être acteur dans le schéma de sélection collective porcine. Il demande la possibilité de développer une population de race pure à valorisation collective et son inscription au LGPC (Livre généalogique porcin collectif). Par ailleurs, la société propose de

valoriser au mieux la génétique française à l'export en la commercialisant sous une bannière unique par le biais de partenariat. Cette bannière aurait vocation à devenir le leader français de classe mondiale. Le groupe s'engagerait à financer des programmes de recherche & développement en lien avec l'IFIP (Institut français du porc) et l'INRA (Institut national de recherche agronomique).

Replacer la demande dans un contexte plus général

Le directeur de Cabinet du ministre a confié au CGAAER la mission de produire un socle de réflexions relatives aux forces et faiblesses de la filière génétique porcine en France. Il souhaitait également disposer d'une évaluation de la pertinence du schéma de valorisation de la génétique porcine proposée par le groupe Grimaud.

La mission a considéré qu'elle n'avait pas à se positionner sur le choix ou les orientations de sélection, pris par les organismes du dispositif collectif ou non, recevant l'appui scientifique de l'INRA et de l'IFIP. Les sélectionneurs sont les mieux placés pour juger de leurs orientations.

En revanche, la mission a élargi le champ des réflexions et considéré la génétique dans un sens beaucoup plus vaste : elle a examiné le positionnement des divers acteurs publics ou privés dans le cadre d'une gestion du patrimoine génétique porcin français.

Le potentiel chinois est une force d'inertie mondiale

Par sa taille et son potentiel à long terme, le troupeau porcin chinois produit une telle force d'inertie qu'il gomme les fluctuations des autres pays tant en matière d'élevage qu'en production de viande de porcs.

En d'autres termes, le troupeau porcin chinois est en capacité, à plus ou moins longue échéance, de saturer la production mondiale de viande porcine. Cette situation est renforcée par la tendance de certains pays européens à abandonner l'engraissement, considérant cette production trop polluante.

La marche vers l'Est est lancée.

Il apparaît alors intéressant de se positionner non pas en vendeurs de génétique porcine mais en « [partenaires de coopération](#) » d'un élevage chinois qui répondrait aux mêmes contraintes sanitaires, économiques, sociales et environnementales que les nôtres.

Cette valorisation d'un important savoir-faire français, adossé à une race, constitue un objectif plus pertinent qu'une approche exclusivement viande porcine.



Le porc est la première viande consommée en Chine avec 37 kilos par an et par habitant. Un porc sur deux dans le monde (soit 476 millions de têtes) est élevé en Chine. Dans ce pays, la consommation de viande de porc devrait atteindre 52 millions de tonnes en 2012. Source : Publication du Earth Policy Institut

Lever les ambiguïtés

Envisager la valorisation du patrimoine génétique lui-même est une approche qui révèle alors de nombreuses ambiguïtés.

En effet, en cherchant à protéger et promouvoir à l'export la génétique porcine française, les acteurs de cette filière reconnaissent *de facto* que les races françaises sont différentes des races internationales. Ils ne peuvent alors que participer à un effort collectif de valorisation de l'ensemble des races présentes en France. Il en résulte que les acteurs absents du système de sélection collective doivent y entrer.

Parallèlement, les acteurs présents doivent tout faire pour attirer les absents selon le principe de mutualisation des moyens et de solidarité vis à vis des objectifs de valorisation des races françaises.

Refuser cette posture reviendrait à nier l'existence d'un patrimoine génétique porcin français.

L'État doit alors répondre à cette attention, reconnaître son patrimoine génétique porcin et respecter ainsi ses engagements nationaux et internationaux.

Ce n'est plus un questionnement sur l'ouverture ou non de la sélection

collective française et de la recherche d'un leader.

Le problème ne se pose plus en termes de qui fait quoi mais en volonté de défendre le patrimoine génétique porcin français.

Il est permis de s'interroger sur la réelle efficacité actuelle de la sélection collective porcine en France ainsi que sur sa durabilité si un nouveau positionnement n'est pas pris face à l'ensemble des acteurs. Leur rôle doit être abordé dans son entièreté et non plus uniquement sur leur capacité à financer des éléments pour lesquels ils restent exclus.

La sélection collective porcine, à la française, est un instrument formidable qui doit être sauvegardé par un engagement plus important de l'État. Ce dernier ne doit pas obligatoirement s'engager financièrement, mais il doit donner aux acteurs un véritable cadre technique et juridique leur permettant d'assurer la pérennité de leurs actions.



Le rapport

Sommaire





Plan de performance énergétique 2009-2013 des exploitations agricoles

Évaluation *in itinere*

Catherine de Menthière

30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 : tel était l'objectif global du [plan](#) de performance énergétique 2009-2013 des exploitations agricoles. Ce plan, lancé en février 2009, traduisait la volonté du gouvernement d'accompagner la transition énergétique des exploitations afin d'atteindre l'objectif du Grenelle ([loi Grenelle I](#), art. 31).

Au terme de trois années d'exécution, le ministre en charge de l'agriculture a demandé au CGAAER d'en établir une évaluation *in itinere*. Celle-ci devait comprendre un bilan des actions et du financement, une analyse des forces et des faiblesses dans le fonctionnement général du plan ainsi que la formulation de recommandations générales sur la poursuite des actions en 2012 et 2013, voire au-delà. Une appréciation des impacts en matière d'économie d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que de production d'énergies renouvelables était également souhaitée.

Un plan en huit axes

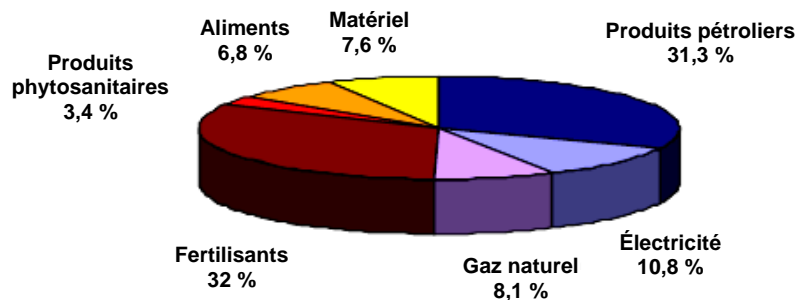
- axe 1 : mieux évaluer le bilan énergétique des exploitations agricoles
- axe 2 : diffuser massivement les diagnostics énergie
- axe 3 : améliorer l'efficacité énergétique de l'agroéquipement
- axe 4 : améliorer l'efficacité énergétique des productions agricoles
- axe 5 : promouvoir la production d'énergies renouvelables
- axe 6 : prendre en compte les spécificités des DOM
- axe 7 : promouvoir la recherche et l'innovation
- axe 8 : organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, communiquer sur l'amélioration de la performance énergétique.

Le [plan](#) de performance énergétique (PPE) comprend 47 actions organisées en huit axes d'intervention. Son évaluation s'est avérée atypique en raison de l'absence d'objectifs quantifiés et de critères de suivi. Elle a englobé les actions de l'État mais aussi des autres partenaires.

Une prise de conscience de l'enjeu énergétique

Une approche de plus en plus fine de la consommation et de la production d'énergie par les exploitations agricoles met en évidence l'enjeu que représente l'énergie pour l'agriculture. Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), « la ferme France » consommerait, tous les ans, 11 Mtep (million de tonnes d'équivalent pétrole) : la moitié en énergie directe et l'autre moitié en énergie indirecte nécessaire à la fabrication des

Consommation d'énergie de la « ferme France » 10,85 Mtep (million de tonnes d'équivalent pétrole) – chiffres 2006



Source : ADEME, selon estimations par la méthode Climagri

intrants (fertilisants, produits phytosanitaires, aliments). Cela représente plus de 5 % de la consommation finale énergétique française.

Pour la 1^{ère} fois en 2012, le recensement agricole a identifié 7 123 exploitations (de métropole et d'outre-mer) participant à la production d'énergie, soit 1,4 % du nombre total d'exploitations. Une enquête spécifique du SSP (Service de la statistique et de la

prospective) du ministère de l'agriculture fournira à l'été 2013 les quantités d'énergie produites.

Si le bilan énergétique reste maîtrisé, l'agriculture et la sylviculture émettent en revanche 20 % des gaz à effet de serre (GES). Elles occupent ainsi la troisième place derrière le transport routier et l'industrie manufacturière.

Grâce au PPE, les agriculteurs ont été, à titre individuel, sensibilisés à

ces questions. Près de 10 000 d'entre eux ont réalisé un diagnostic énergétique. Il leur a permis d'avoir une approche globale des aspects énergie et des GES ainsi que des variations de stocks de carbone dans les sols.

Les agriculteurs ont largement fait appel à l'aide aux investissements favorisant les économies d'énergie et l'installation d'unités de méthanisation.

L'évolution des pratiques culturales pour remédier aux émissions de GES a été, quant à elle, très peu prise en compte dans l'exécution du PPE. Malgré les divers relais d'information, un grand nombre d'agriculteurs n'ont pas adopté de nouvelles dispositions. Car sur la période 2009-2011, le prix du pétrole était redevenu accessible ; le tarif d'achat de l'électricité pour le photovoltaïque était attractif et les crises successives avaient réduit leurs capacités à investir.

6 586 dossiers ont bénéficié d'aides pour des investissements relatifs aux questions énergétiques. La méthanisation a connu un réel essor avec 132 unités installées. La mission a présenté une analyse détaillée par région et par catégories de bénéficiaires, d'investissements et de dispositifs d'aides. Les économies d'énergie ont été difficilement quantifiables au niveau national ; elles seraient d'au moins 15 000 tep/an (valeur restant à préciser, notamment grâce à l'enquête SSP 2013). La Bretagne a évalué les économies sur la période 2009-2013 à 10 % de la consommation de la ville de Rennes.

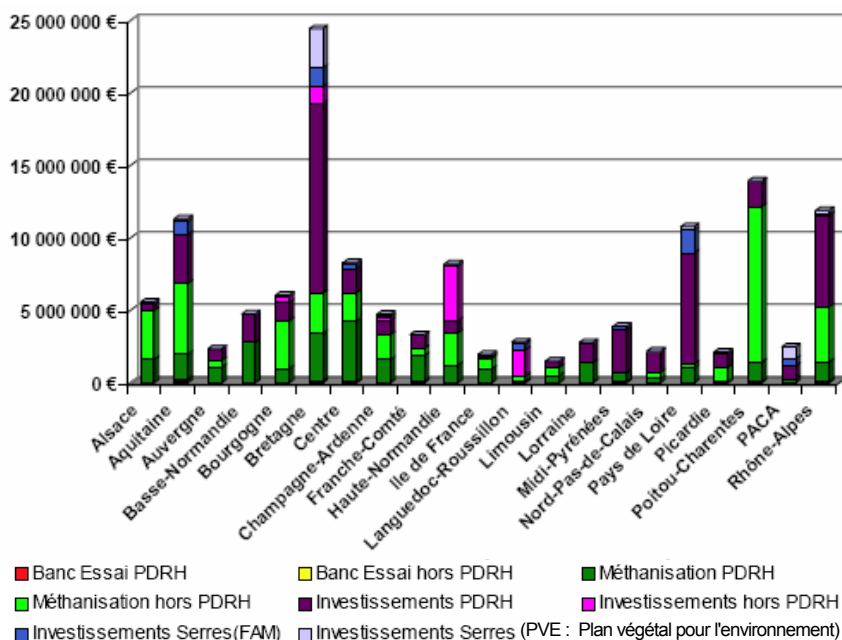
Une ambition à partager

L'objectif de 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en fin de plan est ambitieux. L'État, les Collectivités, l'ADEME, l'Union européenne y ont consacré des efforts importants. Sur la période 2009-2011, 160 M€ ont été mobilisés, voire 190 M€ en considérant l'effet indirect de politiques telles que celle de la modernisation des bâtiments agricoles.

L'enquête régionale a révélé que le budget initialement prévu avait pu être multiplié par 1,5 grâce à la mobilisation des autres partenaires.

La possibilité offerte de fixer des modalités régionales par arrêté préfectoral était donc intéressante.

Ventilation régionale des montants financiers engagés par tout financeur et tout dispositif sur la période 2009-2011



PDRH : programme de développement rural « hexagonal »

Sources : Base de données OSIRIS, enquêtes DRAAF et DAAF, FranceAgriMer (FAM)

Elle permettait de tenir compte des organisations territoriales variées et des problématiques énergétiques différentes selon la nature des productions. Cette subsidiarité a été utilisée à la marge en raison de la nécessité d'appliquer rapidement le PPE en 2009. Cela n'a pas permis les concertations locales et le ciblage des interventions publiques, à l'exception de quelques régions.

Une préparation très en amont pour l'après 2013 devrait permettre d'éviter cet écueil.

Avoir une vision de long terme

La principale préoccupation des personnes mobilisées sur le sujet de la dépendance énergétique est d'avoir une certaine visibilité sur l'avenir. Cela suppose d'envisager, dès à présent, des orientations pour l'après Plan de performance énergétique, afin de capitaliser sur les actions réalisées dans ce cadre. Les changements sur le fond requièrent une dizaine d'années.

Les objectifs inscrits dans les schémas régionaux « Climat Air Énergie » et finalisés en 2012 constituent un enjeu important ; les services du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt doivent prendre part à la fixation de ces objectifs.

De plus, cette thématique nécessite une approche globale des économies d'énergies directes mais aussi indirectes. Car les émissions de gaz à effet de serre concernent tout particulièrement le secteur agricole. Aussi il conviendra de s'attacher davantage à ces aspects durant les deux dernières années du plan. En conséquence, les appels à projets du CASDAR (Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) doivent être adaptés. Les réseaux des Chambres d'agriculture, ceux de Coop de France et des ONVAR (Organismes nationaux de vocation agricole et rural) doivent être mobilisés. De plus, l'octroi des aides doit être orienté vers des projets qui s'inscrivent dans une approche territoriale et qui font évoluer les systèmes de production classique.

A terme, il serait souhaitable de dissocier dans le temps la phase « diagnostic » de celle des « investissements ». Ainsi, le diagnostic pourra être pleinement valorisé et son contenu pris en compte dans la sélection des dossiers.

Les décisions devront également s'inscrire dans un cadre européen renouvelé. Les directives européennes relatives, d'une part, à la taxation des produits énergétiques et, d'autre part, à l'efficacité énergétique auront une influence.

De même, la PAC (Politique agricole commune) post 2013 a fixé, parmi ses priorités : l'utilisation efficace des ressources dont l'énergie fait partie, et la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre avec une prise en compte du changement climatique.

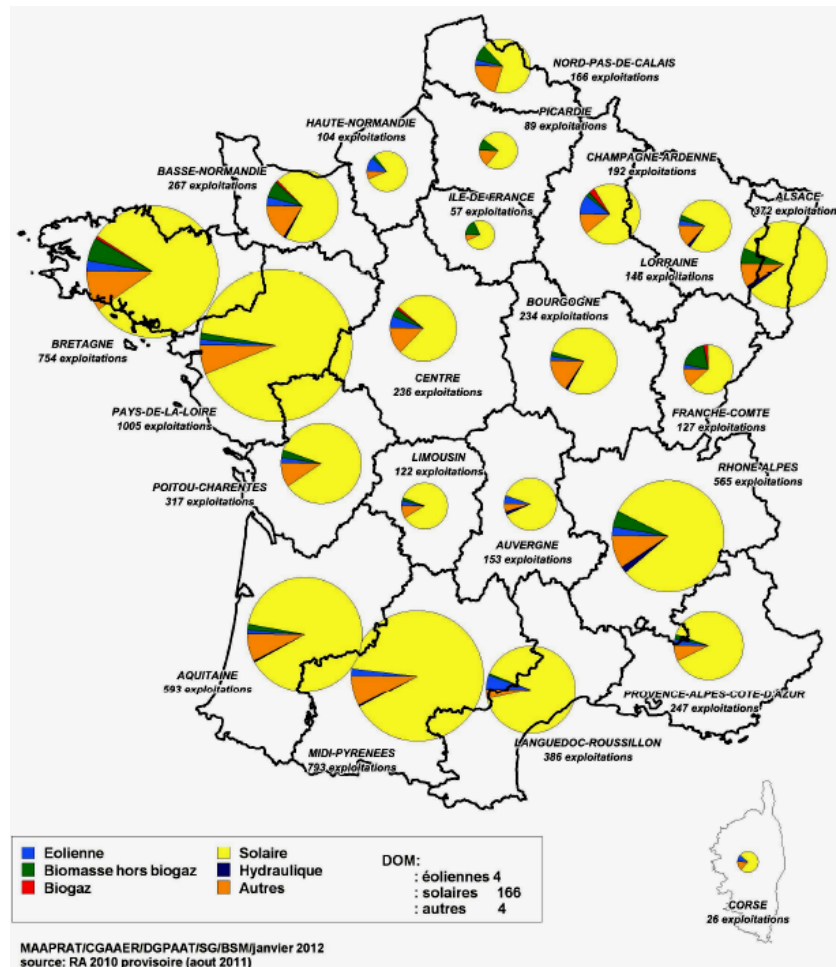
Recommandations

Pour chacun des axes du plan, la mission formule des recommandations pour orienter les choix en fin de plan actuel et pour préparer l'après 2013.

En complément de celles déjà citées, elle propose :

- de former les diagnostiqueurs afin qu'ils apportent un conseil avisé ; et de mieux valoriser les références locales existantes ;
- l'accès, par internet, à la liste nationale des personnes habilitées à effectuer des diagnostics ;
- une sensibilisation progressive à la performance énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre, dès la formation initiale en lycée agricole, et dans le cadre mis en place en 2010 avec [Vivea](#) ;
- de suggérer à des opérateurs privés de développer des outils fiables, utilisables par les agriculteurs eux-mêmes désireux de suivre de façon dynamique leurs consommations d'énergies directes et indirectes ;
- d'engager une réflexion sur le moyen d'inciter les constructeurs à avoir recours au [banc test](#) OCDE et engager le travail de normalisation au niveau européen ;
- de laisser le soin au préfet de région, en lien avec ses partenaires, de définir les investissements et les filières prioritaires, en affichant les économies minimales attendues ;
- de privilégier les projets dont les investissements introduisent des évolutions des pratiques culturales, des systèmes d'alimentation des animaux, des traitements des effluents, de la fertilisation ou associant d'autres acteurs locaux ;
- l'appel à projets « innovation et partenariat » du CASDAR qui traite de la réduction des émissions de GES, via les modifications de pratiques culturales et de systèmes de production, devra réserver une part conséquente des crédits à ce sujet ;

Exploitations agricoles équipées d'installations de production d'énergies renouvelables pour la vente ou la consommation (2010)



- la simplification du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le suivi des unités de méthanisation (compte tenu de leur fonction de démonstration), ainsi que l'initiation de nouveaux projets qui mettent en oeuvre des organisations ou des procédés différents, y compris dans les DOM ;
- la diffusion de documents de vulgarisation et la communication sur la performance énergétique ;
- le suivi de tableaux financiers ; la définition d'indicateurs de mesures de l'impact du PPE et leur tenue ;
- la désignation, par le ministère, du service chargé de la synthèse des données relatives à la consommation et à la production d'énergie comme aux émissions de gaz à effet de serre.

Un groupe de travail avec tous les partenaires concernés réfléchira aux indicateurs ainsi qu'à la méthode à

employer, pour rassembler les données, à une périodicité régulière.

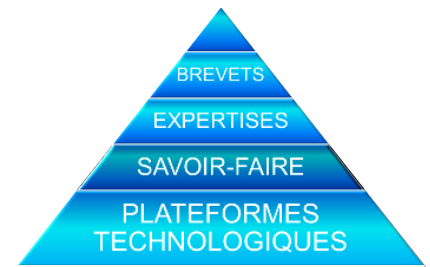
Par ailleurs, la politique d'efficacité énergétique devrait être étendue aux autres secteurs relevant de la compétence du ministère : les industries agroalimentaires et les industries du bois. La création d'unités de cogénération biomasse, comme d'unités de méthanisation, concernent ces industries. Des synergies peuvent être trouvées entre les activités à l'échelle territoriale.

Les schémas régionaux « Climat Air Énergie » interpellent directement les secteurs agricole et forestier. Ils nécessitent une implication des acteurs de ces secteurs pour leur élaboration et ultérieurement leur application.



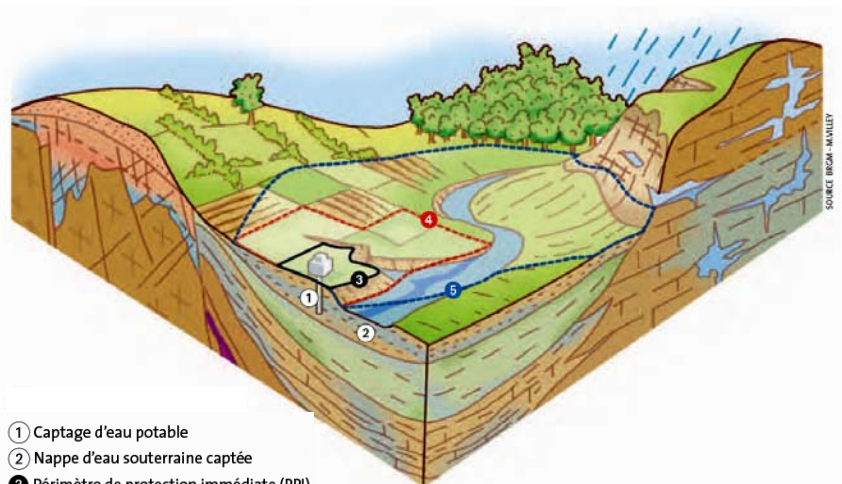
Nota : les travaux en cours ne donnent pas lieu à des comptes rendus diffusables.

- « **La Chine : une bombe à retardement** », par Pierre Sabatier, ingénieur agronome de formation, président du cabinet indépendant de recherche économique et financière PrimeView, co-auteur de l'ouvrage avec Jean-Luc Buchalet, devant la section « prospective, société, international ».
- **Bilan des audits 2008-2012 des Chambres d'agriculture**, par Serge Marret, membre du CGAAER, devant la section « mission d'inspection générale et d'audit ».
- **Innovation et transferts technologiques**, par Jean-Charles Guilbert, directeur de la valorisation au CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), devant la section « recherche, formation, métiers ».
- **La ReATE (Réforme de l'administration territoriale de l'État) et l'inter-ministériarité vues d'une préfecture de région**, par François Roche-Bruyn, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) à la préfecture de la région Bourgogne, devant la section « gestion publique et réforme de l'État ».



- **Le loup**
La position des élus : le fonctionnement et l'utilité du groupe national loup, par Christophe Castaner, président du groupe national loup, député des Alpes de Haute-Provence, maire de Forcalquier.
Le nouveau plan loup et son articulation avec la mission CGAAER (Alain Monnier)-CGEDD (Etienne Lefèvre), par Michel Perret, chef de bureau au ministère de l'écologie, et compléments par le ministère de l'agriculture.
Le point de vue du monde agricole, par Marc Dimanche, directeur du CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage).
Le point de vue des associations de protection de la nature, devant la section « forêts, eaux et territoires ».

- « **Les agriculteurs producteurs d'eau potable** », par Marie Deleforterie, chef d'entreprise agricole et secrétaire général de la SAF (Société des agriculteurs de France), Carole Hernandez Zakine, chargée des dossiers environnement à la SAF, et Antoine Poupart, responsable du service « agriculture durable et environnement » dans le groupe coopératif *In Vivo*, devant la section « économie, filières et entreprises ».



- 1 Captage d'eau potable
- 2 Nappe d'eau souterraine captée
- 3 Périmètre de protection immédiate (PPI)
- 4 Périmètre de protection rapprochée (PPR)
- 5 Périmètre de protection éloignée (PPE)

- **Les relations commerciales dans les filières agroalimentaires**, par Georges-Pierre Malpel et Thierry Berlizot, membres du CGAAER, auteurs du rapport, devant la section « économie, filières et entreprises ».



La lettre du CGAAER et ses articles peuvent être partagés, copiés, distribués ou transmis à condition de ne pas les modifier et de citer explicitement la source, CGAAER – Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, sans suggérer qu'il vous soutient ou approuve votre utilisation de sa publication.

Directeur de la publication :

Bertrand Hervieu

Responsable de la rédaction :

Raymond Figuet

Comité de rédaction :

Éric Bardon, Emmanuelle Bour-Poitrinal, Charles Dereix, Anick Leblanc Cuvillier, Élisabeth Savari

Appui technique :

Dicom

Accès aux numéros précédents :

<http://agriculture.gouv.fr/lettre-mensuelle-aaer>

ISSN : 1961-8913

Crédit photos :

Page 1 et 2 : Atlanbois ; page 3 : C. de Menthère ; page 5 : Société Janes bois ; page 6 : Bonzini ; page 7 : SNCF ; page 9 : Magica, CC AS 3.0 Unported ; page 10 (haut) : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; page 13 : CEA (haut), BRGM-M.Villey (bas).

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
<http://photo.agriculture.gouv.fr/>

Contact :

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Pour s'abonner, signaler un changement, supprimer son abonnement, transmettre un avis

diffusion.cgaer@agriculture.gouv.fr